

entendu parler de cette affaire?—R. Je ne pouvais saisir ce à quoi il faisait allusion. Je pensais qu'il parlait de la difficulté de la crique Guichon. A la crique Guichon qui se vide dans la rivière Nicola, la Commission des eaux du gouvernement a autorisé un détournement par le lac Tunket.

Q. Dans un autre cours d'eau?—R. A la source de la ligne de partage, ils ont autorisé le détournement des eaux qui coulent vers l'ouest dans la rivière Nicola. C'est ce qu'on appelle le détournement Lughton. S'il faisait allusion à ce détournement, je ne vois pas comment les Indiens pourraient subir des inconvénients, pourvu que l'on fixe une date convenable pour l'arrêt de ce détournement.

Q. Eh bien, le colonel Pragnell serait naturellement beaucoup plus renseigné que vous sur cette question?—R. Il ne serait pas plus renseigné. Je ne saurais dire ce dont Johnnie Chillihtza parlait. L'eau qui franchit le faite de partage et se déverse dans le lac Okanagan constitue un tout autre détournement.

Le PRÉSIDENT: Je sais que M. Frank Ward m'a dit qu'il croit avoir été maltraité par le département en Colombie britannique, et je pensais qu'il en était de même pour les Indiens.

M. Hay:

Q. Est-ce que les jeunes gens entretiennent encore la pensée qu'ils seront à la longue constitués propriétaires des terres?—R. Entendez-vous les terres dans les réserves ou le titre aborigène?

Q. Le titre aborigène.—R. Ils ne se préoccupent guère de la question et leur conception du titre aborigène est beaucoup plus exagérée que celle des vieux.

Q. Une conception beaucoup plus exagérée?—R. Oui.

L'hon. M. Stevens:

Q. Pendant combien de temps avez-vous dirigé le département?—R. Tout près de dix-sept ans.

M. Hay:

Q. Quelle idée auraient-ils de la valeur marchande du titre de propriétaire?—R. Eh bien, ils savent naturellement que les Indiens à l'est des montagnes Rocheuses sont traités autrement que les Indiens de la Colombie britannique.

Le docteur Scott:

Q. Vous ne voulez pas dire qu'ils furent traités autrement. Vous voulez dire qu'ils furent traités autrement pour ce qui concerne le traité?—R. Oui, c'est cela. Pour ce qui concerne des bienfaits quelconques, les Indiens de la Colombie britannique sont traités tout comme les Indiens à l'est des montagnes Rocheuses.

Q. Excepté pour ce qui regarde les rentes annuelles?—R. Ils ne reçoivent pas de rentes ou ce qu'on appelle des "octrois stipulés au traité".

M. Hay:

Q. Sont-ils économes, ou bien l'argent est-il dépensé d'habitude?—R. Règle générale, ils dépensent l'argent avant de le recevoir.

Le docteur SCOTT: L'esprit d'économie est très prononcé parmi les tribus. Un homme à la tête d'une famille de cinq personnes reçoit \$25 par année. D'habitude, il dépense l'argent immédiatement pour l'achat d'articles dont sa famille a besoin, ou bien il a des dettes au magasin et s'y rend pour les éteindre. Le montant est quelquefois engagé, mais au point de vue financier cet octroi ne comporte aucun avantage pratique. Les rentes annuelles constituaient une compensation pour les droits individuels. Un versement d'argent était le seul moyen qui pouvait être employé pour les dédommager.

M. Kelly:

Q. Il me semble que je vous ai entendu dire que les Indiens n'appréciaient pas les moyens d'éducation mis à leur disposition?—R. Oui.